

Procès-verbal de la séance du 08 octobre 2025

Le 08 octobre à 19h30, le Conseil Municipal de Villeréal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Jacques CAMINADE.

Présents : Jean-Jacques CAMINADE, Françoise LAURIÈRE, Rolande PITON, Gilles QUÉLENNEC, Jean-Pierre LECLAIR, Jean-Raymond CRUCIONI, Neil VESMA, Isabelle TAUDIÈRE, Sylvie AVEZOU, Frédéric BAROU, Christophe VECCHIOLA, Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE, Alexis BÉLIGOND

Représentés : Magali BULIT procuration à Rolande PITON
Marie-Christine DEBLACHE procuration à Isabelle TAUDIÈRE

Secrétaire de séance : Isabelle TAUDIÈRE

Date de la convocation du Conseil Municipal : **01 octobre 2025**

Monsieur Jean-Jacques CAMINADE, Maire de Villeréal donne lecture du compte rendu de la dernière séance. En l'absence d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire. Madame Isabelle TAUDIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2025-0038	<u>Labellisation « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Epoque » : signature convention</u>	9-1-3

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la commune de Villeréal souhaite s'inscrire dans la démarche d'adhésion à la Fédération Française des véhicules d'époque.

Considérant que le label « Ville et Village d'accueil des véhicules d'époque » a pour objectif de distinguer et faire connaître les collectivités engagées dans une démarche de développement touristique, intégrant avec bienveillance des animations dédiées aux véhicules d'époque.

Considérant que la commune de Villeréal s'inscrit pleinement dans cette démarche. Elle considère l'accueil de véhicules d'époque comme une animation offerte au grand public, donnant lieu également à la rencontre du patrimoine bâti et du patrimoine roulant. L'accueil des collectionneurs eux-mêmes permet de surcroît de favoriser le tourisme et l'économie locale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré

à l'unanimité

- **Autorise** l'adhésion de la commune de Villeréal au label «Ville et Village d'accueil des véhicules d'époque ».
- **Approuve** les termes de la convention d'adhésion au label «Ville et Village d'accueil des véhicules d'époque » annexé, à signer avec la Fédération Française des véhicules d'époque, pour une durée de 3 ans renouvelable.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion au label «Ville et Village d'accueil des véhicules d'époque ».

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2025-039	<u>Décision modificative N°03 : Ouvertures de crédits-provision affaire Orange Frais de justice</u>	7-1-2

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la commune de Villeréal,

Considérant la requête en annulation formulée par la Société ORANGE en date du 28/07/2025 à l'encontre de la commune,

Considérant qu'en application de l'article L.761-1 du Code de justice administrative, la commune doit constituer une provision pour couvrir l'ensemble des frais de justice liés à cette requête,

Considérant que la requête concernée est la suivante : Requête n°2504806-6

Monsieur le Maire propose les ouvertures de crédits suivants

Imputations de dépenses				Opérations d'ordre	
Article	Désignation article	Opération	Montant Réel	Sect. à sect.	Intérieur sect.
681	Dot.aux amort.&aux provisions-charges de fonct.		3000,00	0,00	0,00
Totaux :			3000,00	0,00	0,00

Imputations de recettes				Opérations d'ordre	
Article	Désignation article	Opération	Montant Réel	Sect. à sect.	Intérieur sect.
70311	Concession dans les cimetières (produit net)		1500,00	0,00	0,00
744	FCTVA		1500,00	0,00	0,00
*					
Totaux :			3000,00	0,00	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré

à l'unanimité

- **Autorise** la décision modificative N°03 concernant les ouvertures de crédits comme indiqué ci-dessus,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2025-040	<u>Décision modificative N°04 : Virement de crédits- opérations N°50 et 51 devis travaux supplémentaires</u>	7-1-2

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la commune de Villeréal

Considérant que les travaux d'urgence entrepris au réfectoire de l'école élémentaire ont débuté en début d'année ;

Considérant que le coût prévisionnel initial de l'opération n°51 s'élevait à 57.109,44 € HT, soit 68.531,32 € TTC

Considérant que des complications imprévues sont survenues en cours de chantier suite aux travaux de démolition du soubassement (pierres de bas des murs effritées, humidité), générant des surcoûts importants, la Ste Full Services Aquitaine propose un devis de 1.680€ HT soit 2.106€ TTC;

Considérant que le montant actualisé des travaux s'élève désormais à 70.403,44€ € HT, soit 84.484,12 € TTC, entraînant un besoin de financement complémentaire de 1.884,12 € sur l'opération n°51 ;

Considérant que des travaux ont également été engagés sur le bâtiment situé Place des Cités Unies ;

Considérant que l'enveloppe budgétaire initiale affectée à l'opération n°50 était de 61.590,92€HT soit 71.646 € TTC;

Considérant que des travaux complémentaires doivent être réalisés en raison de problèmes constatés sur les soubassements (présence de salpêtre et d'humidité) nécessitant une reprise complète ;

Considérant qu'il n'existe aucune possibilité de conserver les soubassements existants, la Ste Full Services Aquitaine propose un devis de 5.330€ HT soit 6.396€ TTC ;

Considérant que le montant actualisé des travaux s'élève désormais à 66.920,92€ € HT, soit 80.305,10 € TTC, entraînant un besoin de financement complémentaire de 5.789,10 € sur l'opération n°50 ;

Monsieur le Maire propose de procéder à une décision modificative afin d'ajuster les crédits budgétaires aux besoins réels des opérations et valider les deux devis de Full Services Aquitaine;

Monsieur le Maire propose les ouvertures de crédits suivants :

Imputations de dépenses				Opérations d'ordre	
Article	Désignation article	Opération	Montant Réel	Sect. à sect.	Intérieur sect.
▶ 231	Immobilisations corporelles en cours	50	8800,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	51	4900,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	30	-13700,00	0,00	0,00
*					
Totaux :			0,00	0,00	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré

à l'unanimité

- **Autorise** la décision modificative N°04 concernant les virements de crédits comme indiqué ci-dessus ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2025-041	<u>Détermination du mode de participation à la couverture du Risque « Santé » et du montant de participation</u>	7-10-3

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG47 et au montant de participation versé aux agents pour le risque santé ;

Considérant que :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 47 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 47 a donc lancé le 1er avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 47 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé, auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 47.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 47 et de définir un montant de participation employeur à la couverture du risque Santé de 18 €/agent/mois.

Concernant la détermination du mode de participation à la couverture du Risque « Santé » et du montant de participation,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré décide

à l'unanimité

Décide :

- **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 47 et la MNT avec effet au 1er janvier 2026.
- **de prendre acte** des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 18 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 47.
- **de participer** financièrement pour un montant de 18 € auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire).
Les cotisations seront précomptées par l'employeur sur le bulletin de salaire des agents adhérant au présent contrat puis versées directement à l'organisme de protection sociale complémentaire.
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 47 et la MNT.
- **d'inscrire** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2025-042	<u>Convention d'Occupation du Domaine Public par la pharmacie : tarification Espace Jean Moulin</u>	7-10-3

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives à la gestion du domaine public ;

Vu la nécessité de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Pharmacie CASEROTTO pour l'utilisation d'une partie de l'Espace Jean Moulin ;

Considérant que la Pharmacie CASEROTTO a engagé des travaux dans ses locaux principaux et qu'il convient d'assurer la continuité du service pharmaceutique pour les habitants du village ;

Considérant que la mise à disposition temporaire de locaux communaux permet de maintenir ce service essentiel de santé publique ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'établir une convention d'occupation du Domaine Public de l'Espace Jean Moulin du 23/09/2025 au 31/01/2026 pour un montant de 550 € par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré

à l'unanimité

- **Autorise** l'établissement d'une convention d'occupation du domaine public entre la Commune de Villeréal et la Pharmacie CASEROTTO pour l'utilisation de locaux situés dans l'Espace Jean Moulin. La convention prendra effet du 23 septembre 2025 au 31 janvier 2026. La redevance due par la Pharmacie CASEROTTO est fixée à cinq cent cinquante euros (550 €) par mois au profit de la collectivité.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et accomplir toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2025-043	<u>Libérations reçues : Sinistre rue St James</u>	7-10-3

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu l'incendie survenu le 21 juillet 2024 dans la maison d'habitation appartenant à M. FAIRCLOTH,

Considérant que, lors de cet événement, les services communaux ont été mobilisés afin de sécuriser les abords immédiats du sinistre et de procéder à l'évacuation des déchets générés, dans un souci de préservation de la sécurité publique et de l'environnement,

Considérant que, suite à cette intervention exceptionnelle, M. FAIRCLOTH a souhaité dédommager la collectivité pour les moyens humains et matériels mobilisés, en remettant à la commune un chèque d'un montant de **2 064 €**,

Considérant qu'il s'agit d'une libéralité reçue au bénéfice de la commune, nécessitant acceptation par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré

à l'unanimité

- **Accepte** la libéralité consentie par M. FAIRCLOTH à la commune, correspondant à un montant de **2 064 €**, versée en contrepartie des interventions des agents communaux lors de l'incendie du 21 juillet 2024.
- **Autorise** M. le Maire à encaisser le chèque remis et à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne perception de cette somme.
- **Décide** que le produit de cette libéralité sera inscrit en recettes au budget communal de l'exercice en cours.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2025-0044	<u>Acquisition d'un serveur en fin de contrat de location</u>	7-10-3

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu le contrat de location n° B5021796 conclu avec la société Grenke portant sur un serveur Hyperviseur VMWare pour une durée se terminant le 31 décembre 2025,

Considérant que ce contrat perdure au-delà de la durée initiale de 63 mois, soit au-delà du 01/01/2026. Nous avons dû résilier celui-ci au 30/09/2025,

Considérant que la société IdBuro fournisseur du serveur en location après de Grenke propose à la collectivité l'acquisition du matériel à sa valeur résiduelle fixée à 1.406,08 € HT soit 1.687,30€ TTC,

Considérant qu'il apparaît opportun pour la collectivité de procéder à l'acquisition de ce matériel plutôt que de le restituer, compte tenu de son bon état de fonctionnement et de l'intérêt économique de cette opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré décide

à l'unanimité

- **D'autoriser** l'acquisition du serveur actuellement en location auprès de la société IdBuro, à sa valeur résiduelle fixée à 1.406,08 € HT soit 1.687,30€ TTC.
- **De charger** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition, de signer tous documents afférents et de procéder au règlement de la dépense.
- **De dire** que la dépense correspondante, d'un montant de 1.406,08 € HT soit 1.687,30€ TTC, sera imputée sur le budget primitif 2025.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2025-045	<u>Action Sociale : Attribution aide financière exceptionnelle pour la prise en charge d'une expertise médicale réalisée avec rédaction d'un certificat médical circonstancié</u>	8-2-5

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la demande formulée par Mme CANO Sandrine, Assistante Sociale, sollicitant une aide financière exceptionnelle afin de prendre en charge les frais d'une consultation par un médecin expert inscrit sur la liste du Procureur de la République préalable nécessaire à une demande de mise sous protection juridique (tutelle) concernant un administré de Villeréal,

Vu le devis d'un montant total de 185 €, du Docteur MURAD Saher, Médecin expert au Pôle de Santé du Villeneuvois,

Vu la demande formulée auprès du Comité Social,

Considérant la situation financière précaire de l'intéressé, ne lui permettant pas d'assumer cette dépense,

Considérant l'intérêt de la démarche engagée dans la perspective de la protection juridique de l'administré,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré décide

à l'unanimité

- **D'accorder** une aide financière exceptionnelle d'un montant de 185 €, destinée à prendre en charge, totalement, le coût de la consultation du médecin expert préalable à la procédure de mise sous tutelle ainsi que les frais de déplacement.
- **De dire** que la dépense correspondante sera imputée au budget communal article 65138.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2025-046	<u>CCBHAP : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de préservation de gestion des déchets 2024</u>	8-8-1

Le Conseil Municipal,

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord élabore tous les ans un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, en vertu du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

Il précise l'objectif poursuivi par ce rapport annuel :

« Ce rapport se veut être un document de synthèse, il aborde aussi bien les aspects techniques que financiers de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés. Il permet également d'informer les élus sur la politique de gestion des déchets mise en œuvre au niveau de la CCBHAP pour prendre des décisions adaptées au contexte local et sensibiliser le grand public qui lira le rapport en mairie ».

Il présente les éléments essentiels du rapport 2024 qui a été transmis aux conseillers avec la convocation.

Il souligne les faits marquants de 2024 :

- la baisse du tonnage OM en raison de l'arrêt de la collecte des bacs professionnels ;
- la mise en place de l'interdiction des tontes, végétaux coupés, arrachés et feuilles mortes dans les déchèteries ;
- la mise en place de la collecte spécifique des articles de sport et de loisirs dans les déchèteries.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré

à l'unanimité

- **Acte avoir pris** connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'exercice 2024 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2025-047	<u>Lotissement Beauséjour Haut: Dénomination de 2 voies et numérotation</u>	8-4

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

Vu la délibération n° 2021-006B en date du 12/01/2021 ;

Vu la délibération n° 2021-076 en date du 08/12/2021 ;

Vu la délibération n° 2024-071 en date du 09/10/2025 relative à la création d'une voie et de numéros de voirie « Lotissement Beauséjour Haut » ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger ladite délibération n° 2024-071 pour la reprendre dans des conditions mieux adaptées au projet d'aménagement du lotissement Beauséjour Haut ;

Considérant que, dans le cadre du nouveau lotissement 1^{ère} tranche, deux voies distinctes intérieures au lotissement doivent être créées afin de faciliter l'adressage et le repérage des habitations.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré

à l'unanimité

- **Décide** d'abroger la délibération n° 2024-071 en date du 09/10/2025 relative à la création d'une voie et de numéros de voirie « Lotissement Beauséjour Haut »
- **Décide** de nommer Lotissement « Beauséjour-Haut » et de créer deux voies
 - ✓ **Voie Rue des Pruniers**
Numéros attribués : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 11
 - ✓ **Voie Rue de l'Abouriou**
Numéros attribués : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier, de procéder à la notification et aux formalités de publicité et de transmission conformément à la réglementation en vigueur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2025-000	<u>Travaux de sécurisation réfectoire école élémentaire : Offres de concours</u>	

⇒ Reportée au prochain Conseil Municipal.

Questions diverses :

Monsieur le Maire, Jean-Jacques CAMINADE, informe le Conseil municipal :

- Les vendredi 17 et samedi 18 octobre, la **Commission Notoriété et Communication et la Commission Développement et Partenariats**, composées d'une trentaine d'élus des « **Plus Beaux Villages de France** », seront à Villeréal pour dresser le bilan des actions menées en 2025 et des objectifs 2026-2032 pour cette association. En marge des sessions de travail, une visite de la bastide ainsi qu'une réception à laquelle sont conviés les maires des « Plus Beaux Villages de France du 47 » sont également prévues.
- Le 9 novembre à partir de 10h30, une cérémonie est prévue à la Salle François Mitterrand pour la remise à chaque maire de l'ex-canton de Villeréal, des **dossiers des combattants de la guerre 1914-1918**. Ce travail, fastidieux et très important de plus de 800 pages, a été réalisé par les membres de l'Association Devoir de Mémoire du Pays Villeréalais (ADMPV) et particulièrement par Jean-Claude PETITPAS qui ont patiemment recensé les combattants des treize communes de l'ancien canton de Villeréal.
- Le 16 octobre, de 9 h à 17 h, le **CAUE du Lot-et-Garonne** organise à Monflanquin un séminaire professionnel sur le thème « **Habiter dans les bastides** », auquel il participera, ainsi que Neil VESMA.

Il rappelle ensuite les divers événements auxquels il a participé depuis le dernier Conseil Municipal :

- Le 1^{er} septembre, il a assisté à la **rentrée des classes**. Cette année, 115 élèves ont été accueillis (39 à l'école maternelle et 76 à l'école élémentaire). À cette occasion, il a été rappelé aux familles la mise en place de la cantine à 1 €, ainsi que la suppression du transport scolaire, financé par la Région, de la ligne n° 172 (desservant Tourliac et Parranquet). Enfin, il a annoncé que l'achèvement des travaux du plancher du réfectoire était programmé pour les vacances de la Toussaint.
- Le 9 septembre, une médiation avait été proposée par le tribunal de Bordeaux concernant le **dossier RODP qui nous oppose à Orange**. Suite à une visioconférence avec notre avocat, il a été décidé de ne pas accepter de médiation, qui ne pourrait que retarder les conclusions des parties.

- Il remercie les conseillers qui ont assuré les permanences et la logistique des **Journées Européennes du Patrimoine**, organisées les 20 et 21 septembre (voir ci-dessous Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE).
- Le 22 septembre, il s'est rendu à Agen pour participer à la réunion du **Comité Territorial de TE47**, au cours de laquelle de nouvelles compétences ont été attribuées à TE47, portant notamment sur la distribution publique de biogaz et des énergies nouvelles. TE47 proposera également d'implanter sur le territoire des bornes de recharge pour les vélos à assistance électrique.
- Le 23 septembre, accompagné de Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE, il a participé à Monflanquin à une réunion de l'Agence de Réservation et de Développement Touristique du Lot-et-Garonne (ARDT 47) afin de préparer l'événement « **Bastides en Fête** » programmé du 24 au 26 octobre.

20 bastides du Lot-et-Garonne et 8 bastides de Dordogne participeront à cette 2^{ème} édition. L'objectif est de valoriser le patrimoine des bastides et de soutenir les communes participantes.

À Villeréal, les animations se dérouleront les samedi 25 et dimanche 26 octobre :

- * Samedi : marché hebdomadaire, exposition, jeux anciens et parcours Terra Aventura ;
 - * Dimanche : exposition de voitures anciennes, concert sous la halle et randonnées avec les Marcheurs villeréals.
- Le 24 septembre, il a rejoint avec Isabelle TAUDIÈRE et Rolande PITON une réunion de l'association « Mémoire de Villeréal » pour travailler à la réalisation et à l'installation de **16 plaques imprimées avec texte et QR Code** sur différents bâtiments emblématiques de la bastide racontant l'histoire de Villeréal. La commune prendra en charge le coût de fabrication des plaques à hauteur de 1.000 €.
 - Le 28 septembre, après avoir donné le coup d'envoi de la **Fête du cheval**, il a présidé à la cérémonie de la **labellisation « Village d'accueil des véhicules d'époque »**. Il remercie les conseillers qui ont apporté leur aide logistique à l'événement.
 - Le 6 octobre, il a effectué une visite à l'école maternelle en présence de Gilles QUELENNEC et de Bruno GOURAND du service technique, à la demande de Mme la Directrice, afin de faire le point sur le **rapport technique** relatif au bâtiment, établi au printemps dernier par Mme COCHE, inspectrice de l'Éducation Nationale. Depuis lors, plusieurs observations ont été prises en compte et traitées par le service technique municipal. M. BOUISSY, collaborateur de l'inspectrice, ainsi que Mme la Directrice, ont confirmé lors de cette réunion la levée effective de ces points.

L'école a récemment organisé un **exercice d'alerte incendie**, qui s'est très bien déroulé.

Françoise LAURIÈRE a participé le 23 septembre avec Frédéric BAROU à la **Commission de Restauration**. Une nouvelle diététicienne a rejoint l'équipe d'API. Frédéric BAROU les a informés sur les producteurs locaux susceptibles de leur fournir viandes et légumes. Il sera présent à la prochaine commission, fixée au 24 novembre.

Dans le cadre du « Bien manger », la cantine a mis en place un programme de **pesée des déchets** réparti sur trois périodes d'une semaine dans l'année. Les résultats de ce travail visent autant à sensibiliser les enfants au gaspillage alimentaire qu'à aider le personnel à gérer les quantités et à prendre en compte les goûts des enfants.

- Le 7 octobre, elle a accueilli avec Aurélian PAILLÉ et en présence de Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE la réunion annuelle du **comité de pilotage du Projet Educatif De Territoire (PEDT)** chargé depuis 2013, en partenariat avec l'Inspection Académique, de mettre en place la semaine de 4,5 jours dans les écoles – rythme dont le bien-fondé a été confirmé.

La majorité des enfants participe aux TAP facultatifs, dont le coût pour la Municipalité est évalué pour 2025-2026 à quelque 20.000 €, contre environ 17.000 € l'année dernière. Les responsables remercient la Mairie de Villéréal pour sa prise en charge de ces activités.

Le responsable des TAP rappelle que ceux-ci sont souvent cantonnés aux salles de classes faute de locaux adaptés (gymnase ou salle de sport) et du fait des moyens de locomotion limités. La salle multi-activités est cependant bien utilisée, ainsi que le boulodrome et le tout récent City Stade. Un projet de découverte des métiers prévoit des rencontres des artisans locaux avec les enfants (fleuriste, potier, métiers de santé, boulanger, pâtissier...). L'idée de consulter les parents au sujet des métiers a été évoquée lors de ce comité.

Gilles QUÉLENNEC s'est rendu sur le chantier de la **chaudière bois** le 2 septembre. Celle-ci a été remise en route à la mi-septembre pour alimenter en priorité l'EHPAD, qui va conserver quelque temps encore sa chaudière fuel en secours.

- Le 8 septembre il a rejoint chez Pierre-Henri ARNSTAM une **réunion en visioconférence concernant l'association « Vous êtes ici »** en présence de la DRAC, du département et des membres de « Vous êtes ici », en vue d'établir une **convention pluriannuelle d'objectifs**. Il s'agit d'une part, de sortir du cadre du théâtre traditionnel pour s'approprier des lieux divers sur le territoire et d'y faire participer des artistes dans leur création ; d'autre part, de poursuivre la création de collaborations telles celles qui ont été mises en place avec ECLATS, le lycée de Fumel, l'EHPAD, le pavillon 108 (Fumel)... et enfin, de créer des structures d'accueil et d'accompagnement d'équipes artistiques pouvant déboucher sur une résidence.
- Le 25 septembre, il a pris part à la **réunion des délégués d'EAU 47** au Temple-sur-Lot, au cours de laquelle a été présenté le rapport d'activité 2024.
- Le 26 septembre, il a reçu, avec Jean-Jacques CAMINADE, l'équipe de Lot-et-Garonne Ingénierie afin de répondre à ses questions et dresser une première **esquisse du projet d'aménagement du tour de ville**.
- Le 30 septembre, il a participé à Saint-Hilaire-de-Lusignan aux premières **Assises de la Sécurité du Lot-et-Garonne**, consacrées à la sécurité sur les chantiers et à la prévention des dommages aux réseaux enterrés (gaz, électricité...).
- Le 3 octobre, il a assisté, en compagnie de Jean-Jacques CAMINADE, au 3^{ème} **Congrès des Maires du Lot-et-Garonne** à Agen.

Gilles QUÉLENNEC fait ensuite le point sur les travaux en voie d'achèvement :

- * Aménagement des **futurs locaux des Associations** situés place des Cités Unies ;
- * Réfectoire de la **cantine de l'école élémentaire** ;
- * Création d'une plateforme dédiée au stockage des **déchets verts des services techniques**.

Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE signale que, bien que seules 12 associations aient été représentées au **Forum des Associations** le samedi 6 septembre, l'événement a attiré beaucoup de passage et était plutôt réussi.

- Le 9 septembre, elle a rencontré Chloé CHARDAN de l'Office du Tourisme Cœur de Bastides pour travailler sur la **refonte du site internet des Plus beaux Villages de France**. Les réponses au questionnaire ont été revues et organisées, puis envoyées dans les délais, le 12 septembre.
Ce bilan a permis de constater que sur l'année, pas moins de 221 animations étaient mentionnées sur Villeréal.
- Les samedi 20 et dimanche 21 septembre, lors des **Journées Européennes du Patrimoine**, 10 personnes ont participé à la sortie vélo, et environ 70 au karaoké. L'exposition a quant à elle attiré 150 visiteurs et 11 livres « *Mémoire de Villeréal* » ont été vendus. La Municipalité remercie Station Bee's, la mairie de Parranquet, François Garrigue (Rives), Odette Duburcq (pour Parisot), Paul Philippon (pour le karaoké) et les élus qui ont tenu l'exposition sous la Halle. Le coût du week-end s'établit pour la Municipalité à environ 60 €.
- Le samedi 4 octobre, elle a participé à la **réunion de préparation du calendrier des animations de 2026**, inscrivant notamment les expositions, les restitutions début juin des ateliers de théâtre engagés depuis la fin septembre, le festival de théâtre, le festival « De la Plume à la Toile ».
- Elle travaille actuellement avec Frédéric BAROU à l'organisation de la **Marche Octobre Rose** du dimanche 19 octobre, au bénéfice des Elles Roses 47.
- La convention avec **30 millions d'Amis** arrive à terme : dans le cadre du forfait, 10 chats errants ont été stérilisés cette année, pour un coût global de 740 €. Le renouvellement de cette convention sera soumis au Conseil municipal en décembre.
- Après remise des attestations de quotients familiaux des familles d'enfants scolarisés, il apparaît que 59 % des familles bénéficient du tarif de la **cantine à 1 €**. 38 familles restent à plein tarif, tandis que très peu relèvent de la tranche intermédiaire à 3 €.
- Elle rappelle que la ludothèque installera et animera des **jeux sous la Halle** pour les enfants le vendredi 17 octobre, avec également la présence de la bibliothèque.

Frédéric BAROU fait part au Conseil Municipal du bilan moral et financier positif de la 1^{ère} édition du **Trail des Plus beaux Villages du 47**. Le solde financier s'établit à 130 €. Il rappelle que l'aide du SMAVLOT (pour le financement des tee-shirts, teasers, etc...) ne sera pas renouvelée pour la prochaine édition.

L'événement se déroulera les samedi 16 et dimanche 17 mai 2026. La première étape, au départ de Monflanquin, arrivera à Villeréal qui accueillera le samedi soir environ 200 personnes pour une pasta-party sous la Halle. Les étapes suivantes relieront Pujols à Penne-d'Agenais, Penne-d'Agenais à Dausse et Dausse à Tournon-d'Agenais.

Jean-Pierre LECLAIR signale que le marquage de la **piste cyclable** avenue Bernard Palissy n'est pas suffisamment explicite et suggère d'améliorer la signalisation au sol.

Rolande PITON rappelle que la Mairie recherche encore des candidats pour pourvoir les postes **d'agents recenseurs**.

Isabelle TAUDIÈRE indique que **l'exposition MADI international** a attiré près de 500 visiteurs, dont quelque 80 enfants de l'école élémentaire avec leurs accompagnants. Les enseignants préparent dans leurs classes des ateliers MADI qui donneront lieu à une exposition d'œuvres en volume à l'école. Elle tient à remercier la vingtaine de bénévoles qui s'est relayée pour tenir les permanences.

Un autre artiste, le photographe Laslzo HORVATH, a manifesté sa volonté de venir exposer ses œuvres à Villeréal, et la galeriste Catherine TOPALL propose d'ores et déjà de prêter de nouvelles expositions à la Municipalité. Elle a par ailleurs évoqué d'éventuels partenariats avec M. Sébastien CAILLER, directeur du site de Biron, qui apporterait à Villeréal un soutien logistique à la communication des projets.

- Elle propose d'exposer le temps de l'installation de la pharmacie à l'Espace Jean-Moulin les **panneaux des 750 ans de la bastide** portant sur l'histoire du secours mutuel.

La date du prochain conseil municipal est fixée le mercredi 05 novembre à 19 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2025

N°	OBJET
2025-038	Labellisation « Ville et Village d’Accueil des Véhicules d’Epoque » : signature convention
2025-039	Décision modificative N°03 : Ouvertures de crédits-provision affaire Orange Frais de justice
2025-040	Décision modificative N°04 : Virement de crédits-opérations N°50 et 51 devis travaux supplémentaires
2025-041	Détermination du mode de participation à la couverture du Risque « Santé » et du montant de participation
2025-042	Convention d’Occupation du Domaine Public par la pharmacie : tarification Espace Jean Moulin
2025-043	Libérations reçues : Sinistre rue St James
2025-044	Acquisition d’un serveur en fin de contrat de location
2025-045	Action Sociale : Attribution aide financière exceptionnelle pour la prise en charge d’une expertise médicale réalisée avec rédaction d’un certificat médical circonstancié
2025-046	CCBHAP : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de préservation de gestion des déchets 2024
2025-047	Lotissement Beauséjour Haut: Dénomination de 2 voies et numérotation

A Villeréal, le 05 novembre 2025

Isabelle TAUDIÈRE

Secrétaire de séance

Jean-Jacques CAMINADE

Le Maire